



D.2023.07.11.4.7

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 11 juillet 2023

4 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

4.7 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à neuf heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du cinq juillet deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatre juillet deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FOUCHIER Dominique	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LAGARDE Dominique	SANGAY Dominique
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par M. Raymond ALEGRE
OBERTI Jacques, représenté par Mme Dominique SANGAY
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. Dominique FOUCHIER
URSULE Béatrice, représentée par Mme Annette LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
NOUVEL Honoré
PERE Marc

PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUZET Sophie
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 7

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Par exception au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, une collectivité territoriale peut créer une régie d'avances et/ou de recettes. Le régisseur agit alors pour le compte du comptable public en effectuant des paiements et/ou en encaissant des recettes. Ce mode de gestion est particulièrement adapté aux opérations simples et répétitives des services d'une collectivité ou bien pour procéder à des dépenses récurrentes de moyens généraux de faibles montants.

Les modalités réglementaires applicables à la création et au fonctionnement d'une régie d'avances sont fixées par les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales. Des décrets et arrêtés précisent certaines dispositions :

- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22.
- Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.
- Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

La décision de création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le SMEAT doit assez régulièrement faire des dépenses d'un faible montant, qui ne correspondent pas aux règles de marché public avec procédure formalisée : petits équipements et matériels de bureaux et informatique, affranchissement et expédition de courriers et colis, fournitures de moyens généraux (clés, ampoules), frais alimentaires (café, viennoiseries), règlement par internet de frais de déplacement ou d'hébergement, produits pharmaceutiques (renouvellement trousse de secours). Par ailleurs ces dépenses peuvent s'effectuer par internet et nécessiter un moyen de paiement autre (carte bancaire) qu'un mandat administratif.

Afin de répondre à ces besoins et faciliter le fonctionnement de la collectivité, il est proposé au Comité Syndical la création d'une régie d'avances et d'autoriser la Présidente à prendre l'ensemble des actes constitutifs et modificatifs de cette régie d'avances.

Cette régie d'avances permettra d'effectuer au moins les dépenses suivantes :

- Frais d'affranchissement et d'expédition des courriers et autres documents liés aux activités du SMEAT.
- Frais de déplacements et d'hébergement des élus du mandat et agents en poste (avec ordre de mission et justificatifs des dépenses) lors d'une participation à des événements nationaux (colloques, Fédération nationale des SCoT, ...) ou à des formations, hors prise en charge par les structures organisatrices.
- Achat de petites fournitures de bureaux et de consommables informatiques.
- Achat de petits services de moyens généraux liées à l'entretien des locaux.
- Frais alimentaires de type café et viennoiseries.
- Renouvellement de produits pharmaceutiques nécessaires aux premiers secours.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur désigné, d'un montant plafonné à 2000 euros.

La carte bancaire sera éditée par la Recette des Finances.

Le siège de la régie d'avances sera au SMEAT.

L'arrêté précisera les dépenses concernées et les rattachements correspondants au budget du SMEAT.

La régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une régie d'avances.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Présidente du SMEAT à prendre l'ensemble des actes constitutifs et modificatifs d'une régie d'avances selon les modalités décrites dans la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 12 juillet 2023

**Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus**

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU